

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE****DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil D'administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>6</b>

**SEANCE DU 02 JUIN 2022**

L'an deux mil-vingt- deux et le deux Juin à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après une convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bruno FELICIANNE, le Vice-Président.

**Présents :**

Mr Bruno FELICIANNE –Mme TAFNA Lydia- Mr Francis PASBEAU- Mme BURAT Gladys- Mme BLANDIN Sabine- Mme DARTRON Monique

**Date de la convocation**

25/05/2022

**Représentés :**

Mr Jocelyn SAPOTILLE par Mr Bruno FELICIANNE

**Date d'affichage de la délibération****Excusés :**

Mr MARICEL Didier

**VOTE : 6****Absents :****Délibération adoptée à l'unanimité**

Mr José TORIBIO-Mr MULCIBA Gilbert- Mme DAGONIA Sylvie

**DELIBERATION N° 2022/06/10****PORTANT CREATION DE POSTE**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre des avis en matière d'avancement de grade et sont remplacés par les lignes directrices de gestion.

Cependant, la commission administrative paritaire a émis des avis antérieurs à cette date concernant les avancements de grade notamment concernant l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il revient donc à l'autorité territoriale de prendre la décision de suivre les avis simples de la CAP afin de permettre l'évolution des agents figurant dans le tableau des avis.

A cet effet, après consultation du tableau des effectifs, il est nécessaire de créer les postes suivants :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>02</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>

Le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver ces créations de poste
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

**Le Conseil d'administration,**

**Après avoir entendu l'exposé du président de séance et délibéré,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De créer les postes suivants :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Catégorie C</b>	<b>02</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)</b>

**ARTICLE 2 :** De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Président pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** De donner pouvoir au Président pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents.**

**Pour extrait certifié conforme**

Le Vice-président

**Bruno FELICIANNE**  
Président CCAS  
**Bruno FELICIANNE**

